

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 77 (1932)  
**Heft:** 4

**Artikel:** L'instruction provisoire sur le service en campagne  
**Autor:** Rouquerol, J.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-341448>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

LXXVII<sup>e</sup> année

Nº 4

Avril 1932

# REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse :

1 an fr. 12.— ; 6 mois fr. 7.25  
3 mois fr. 4.—

ABONNEMENT

Prix du numéro fr. 1.50

Pour l'Etranger :

1 an fr. 15.— ; 6 mois fr. 9.—  
3 mois fr. 5.—

## DIRECTION ET RÉDACTION :

Major R. MASSON, Avenue Druey, 11, Lausanne. Tél. 32.217.

## ADMINISTRATION, ABONNEMENT, VENTE :

Imprimeries Réunies, S. A., Av. de la Gare, 23, Lausanne. Chèques post. II.5209

ANNONCES : Agence de Publicité Gust. Amacker, Palud, 3, Lausanne.

## L'instruction provisoire sur le service en campagne.

La guerre est une science expérimentale dont on ne fait jamais l'expérience en temps de paix, suivant un mot du mathématicien Henry Poincaré. Il en résulte que les règlements militaires appliqués au début d'une guerre résument l'expérience de la précédente.

Ils remplissent bien leur objet si les conditions d'organisation et d'armement ont peu changé dans les intervalles de paix. Mais si les perfectionnements des moyens de destruction ont progressé par de véritables bonds, comme à notre époque, les règlements de guerre sont exposés à être périmés avant d'être consacrés par l'expérience.

Il serait donc téméraire aujourd'hui de vouloir mettre un règlement du service en campagne au-dessus de toute discussion. L'adjectif de *provisoire* ajouté au titre du règlement français du 24 juin 1929 paru en 1930 est à juste titre un appel à la critique.

Les officiers au courant de l'histoire de la grande guerre trouvent dans ce document de judicieuses dispositions pour

éviter les fautes commises pendant la dernière guerre, surtout au début. Ce point de vue présente un réel intérêt rétrospectif et suggère d'utiles réflexions.

L'emploi du matériel nouveau, l'automobile, l'aviation, les gaz de combat sont traités avec tous les développements qu'ils comportent.

Enfin le règlement provisoire reproduit les prescriptions antérieures sur les objets du service en campagne que les changements de matériel ne modifient pas d'une manière bien sensible.

Nous nous proposons dans cette étude d'appeler l'attention de nos lecteurs sur les principales conceptions qui sont à la base de *l'instruction provisoire sur le service en campagne*.

Remarquons d'abord que ce règlement est une annexe à l'instruction provisoire sur l'emploi tactique des grandes unités. Les questions qui s'y trouvent traitées s'appliquent donc, en principe, aux unités de l'importance de la division et au-dessus.

#### LES LIAISONS ET LE SECRET.

Les liaisons doivent être un sujet de préoccupations constantes pour les états-majors; mais tous les officiers ne sont pas également aptes à ce service. Il y a lieu de remarquer la recommandation de choisir les officiers de liaison avec le plus grand soin, et l'indication du contact personnel du chef avec ses subordonnés comme la liaison la plus efficace. Ce moyen n'est assurément pas toujours applicable, surtout dans les grandes unités, mais il doit être recherché quand c'est possible parce que la correspondance, sous toutes ses formes, devient aisément claire et nette entre des personnes qui s'entre tiennent fréquemment de leurs projets et des faits qu'elles connaissent.

L'importance des relations personnelles et fréquentes entre les diverses autorités hiérarchiques a des conséquences qui méritent de ne pas être perdues de vue.

Mais ces relations ne peuvent avoir d'effet utile qu'à la condition d'éviter les changements de composition des grandes unités qui ne sont pas justifiés par des nécessités absolues.

Au cours de la dernière guerre, le commandement suprême, dans les deux armées française et allemande, a littéralement jonglé avec les divisions, qui passaient d'un commandement à un autre pour les motifs les plus divers. Il en a été parfois de même pour les corps d'armée.

Au début de la guerre, au prix de tiraillements entre chefs d'armée, les Allemands ont constitué le corps de siège de la forteresse de Liège par prélèvements sur les corps d'armée des armées d'aile droite de la manœuvre du plan Schlieffen. Du côté français, le commandant de la Ve armée a été privé, dès le début des opérations, de deux corps d'armée qu'il connaissait bien. Ces deux éléments ont été remplacés, peu de jours plus tard, à la veille des premiers combats, par des divisions inconnues du commandant de l'armée.

Dans les travaux d'état-major en temps de paix, les unités de même effectif et de même nature sont interchangeables. Dans les exercices sur la carte, dans les manœuvres sans morts ni blessés, dans la préparation des tableaux de mobilisation et des transports de troupes, toutes les unités de même ordre se valent. Mais combien elles diffèrent au combat et combien il est utile au commandement de savoir s'il est compris de ses subordonnés. Seul, le contact personnel et fréquent peut faire naître entre chef et subordonnés cette pénétration réciproque de la pensée qui fait agir même à distance et, dans une circonstance imprévue, suivant une constante unité de vues.

Rien ne fait mieux ressortir les inconvénients de faire se battre une troupe, sous une autorité de circonstance, que ce nom d'*invité* devenu un vocable courant pendant la grande guerre.

L'*invité* prévoyait toujours qu'il venait remplir une mission ingrate, qu'il serait, le cas échéant, le bouc émissaire d'un insuccès, mais que son chef d'occasion réservait de préférence les récompenses pour ses subordonnés habituels.

Il semble bien que cette mentalité se soit également développée dans l'armée allemande pour les mêmes motifs. Car nous relevons le fait suivant, dans une relation allemande de la bataille de Verdun, rédigée d'après les documents de l'état-major général de Berlin :

« La Ve division de Brandebourg, après les durs combats de la fin de mai 1916 a été relevée par la II<sup>e</sup> division bavaroise. Il y a de mauvais coups à recevoir, disait-on à la II<sup>e</sup> division, alors on appelle les Bavarois à la rescoussse ? »

Le commandant de la Ve division a engagé personnellement les nouveaux venus au fur et à mesure de leur arrivée. La II<sup>e</sup> division a fini par reprendre le terrain précédemment perdu par la Ve, mais le seul mérite qui lui a été reconnu a été celui « d'avoir conservé le terrain conquis par la division prussienne ».

L'idée que les troupes et leurs cadres supérieurs forment un ensemble qu'on ne brise pas sans dommage pour sa valeur est une barrière aux prélèvements que certains chefs ardents sont parfois tentés de faire sur les troupes voisines avec ou sans l'approbation de l'autorité supérieure.

D'ailleurs, ceux qui fréquemment font appel à leurs voisins et adressent des demandes de renfort à l'autorité supérieure au cours d'une opération ont généralement élargi leur mission de leur propre autorité. S'ils recevaient toujours satisfaction, ils auraient bientôt aspiré sous leur commandement toutes les forces du champ de bataille.

Rien n'est plus décourageant, pour un commandant de corps d'armée ou de division, que de voir dépenser par un voisin dans des attaques vouées d'avance à de sanglantes déconvenues des régiments dont l'instruction et l'état ont été l'objet de ses soins les plus vigilants.

L'instruction provisoire fixe avec à-propos des règles strictes pour assurer le secret de la correspondance et des ordres. De nombreux exemples de fuites de documents ou même de reportages de conversations montrent qu'on ne saurait trop insister sur ce sujet.

Rappelons d'abord une vieille histoire du Mexique. L'importance de ses conséquences fait oublier la vulgarité des détails.

Les agissements louches du maréchal Bazaine, commandant en chef des troupes françaises du Mexique étaient parvenus aux oreilles de l'empereur Napoléon III. Voulant éclairer son opinion avant de prendre aucune décision, il chargea le général Castelnau, son premier aide de camp, d'aller faire une enquête sur place. Celle-ci étant terminée fut l'objet d'un

rapport secret défavorable au maréchal. L'officier qui avait copié cet important document en jeta le brouillon aux latrines.

Un aide de camp du maréchal ayant surpris ce détail s'empara discrètement du papier. Le maréchal l'avait sous les yeux quelques minutes plus tard, et s'empressait de réfuter dans une lettre à l'Empereur les allégations du général Castelnau.

L'Empereur recevait en même temps le rapport de son aide de camp et la justification du maréchal. L'affaire n'eut aucune suite fâcheuse pour le commandant du corps expéditionnaire.

Malgré les précautions les plus minutieuses, les fuites sont toujours à craindre dans les états-majors et le meilleur moyen de garder le secret est de ne le communiquer qu'au plus petit nombre possible de confidents et de ne pas les faire écrire avant le moment de l'exécution.

L'exemple suivant montre, dans un même corps d'armée, deux opérations semblables très diversement terminées suivant les mesures prises pour conserver le secret des ordres donnés.

1<sup>o</sup> Une division de ce corps d'armée occupant un secteur de défense devait être relevé dans une seule nuit. Les ordres à cet effet furent préparés avec soin, et notifiés à l'avance à tous les échelons intéressés dans la forme habituelle de la correspondance secrète. A peine la relève était-elle terminée qu'une attaque violente se produisit sur la division qui était en voie d'installation. Ce fut une affaire des plus malheureuses pour la défense. Il était manifeste que les ordres de relève étaient connus de l'ennemi.

2<sup>o</sup> Quelques semaines plus tard, le même corps d'armée avait ses deux divisions en ligne. L'une d'elles dut être retirée et ses emplacements devaient être occupés par une extension du front de la division voisine. Cette opération représentait, dans une même nuit, les mouvements de 12 bataillons sur un front de quelques kilomètres et une accumulation dangereuse de troupes, pendant plusieurs heures, aux abords des carrefours. Elle fut terminée sans avoir été troublée par la moindre manifestation ennemie.

Il est vrai que le secret était demeuré entre le commandant

du corps d'armée et ses deux divisionnaires jusqu'au moment même de son exécution. Il n'avait été jusque-là l'objet d'aucune communication écrite et les ordres nécessaires, très laconiques, ont été écrits par un seul officier dans chaque état-major, portés et complétés verbalement par les commandants de division eux-mêmes aux échelons inférieurs.

#### LA CAVALERIE ET SON EMPLOI.

Les hypothèses faites avant 1914 sur les procédés de l'ennemi éventuel avaient fait croire que l'ère des grandes charges à cheval et des coups de sabre n'était pas close. Toute l'instruction de l'arme était orientée dans ce sens, et le combat à pied ne conservait qu'une importance très relative. Le Ier corps de cavalerie, par exemple, connu sous le nom de son chef, le général Sordet, est entré en Belgique, le 5 août 1914, avec un approvisionnement de cartouches réduit, parce que la première condition jugée nécessaire était la légèreté.

L'instruction provisoire réagit contre des idées auxquelles l'expérience de la guerre a été funeste ; mais peut-être cette réaction dépasse-t-elle le but ; l'avenir nous le dira.

« La cavalerie, dit l'article 10 de l'instruction provisoire, est caractérisée par son aptitude à transporter et à déplacer rapidement en terrain libre ses moyens de feu. »

« Le combat à pied par le feu est son mode d'action normal ; le combat à cheval à l'arme blanche ne demeure possible qu'à pour les petites unités et dans des circonstances spéciales. »

Il est intéressant de rapprocher de ce texte un épisode des combats de l'armée d'Orient, en 1917, où un régiment de cavalerie bulgare a complètement défait un bataillon d'infanterie française. Un témoin a même noté ce détail curieux que les cavaliers bulgares chargeaient le torse nu.

On peut affirmer, en tout cas, que la question du terrain a toujours conservé pour l'arme à cheval une importance prépondérante. Le développement, en Europe, du cloisonnement des cultures oppose aux grands mouvements de cavalerie des obstacles qui n'existaient certainement pas dans les guerres passées.

La campagne du corps Sordet en Belgique montre combien il serait utile pour les divisions de cavalerie de connaître d'avance, jusque dans les moindres détails, leur théâtre d'opérations. Les reconnaissances nécessaires à ce sujet ne présentent d'ailleurs pas plus de difficultés sur les territoires étrangers qu'en territoire national, en temps de paix ? Mais il faut les prévoir.

Il semblerait enfin intéressant d'appeler l'attention des commandants d'unités importantes sur les conditions particulières pouvant les attendre dans les pays où l'ennemi dispose d'un service de renseignements bien organisé.

Ce fut le cas du corps Sordet en Belgique où le réseau téléphonique restait librement ouvert au public. Il y a lieu de supposer que les mouvements du gros de la cavalerie française étaient signalés à leur adversaire très à-propos pour lui permettre de se dérober en temps opportun ou de jeter un rideau d'infanterie devant les régiments français.

La prescription de donner aux divisions de cavalerie des directions bien définies et des missions nettes est à remarquer. Il en est de même des mesures recommandées pour ménager la cavalerie : « Le commandement doit épargner à la cavalerie les mouvements inutiles, dit le dernier paragraphe de l'article 102 et non le moins important. Sous peine de l'user prématûrément, il est indispensable qu'il lui laisse le temps d'alimenter les chevaux, de les soigner et d'entretenir la ferrure ».

La lecture de ce texte fait penser aux forces perdues du 1<sup>er</sup> corps de cavalerie en Belgique, du 5 au 20 août 1914, faute d'instructions supérieures lui fixant des directions précises et des missions bien nettes. La recherche d'un objectif qui se déplaçait comme un mirage devait aussi entraîner cette belle cavalerie à d'interminables mouvements, sans repos, sans soins aux chevaux et sans résultats tactiques.

L'attention doit s'arrêter sur l'emploi des troupes d'infanterie dans la division de cavalerie.

Le besoin d'attribuer une force d'infanterie aux divisions de cavalerie s'était fait sentir avant 1914 ; on a reproché à l'organisation du début de la guerre de n'avoir pas affecté à la cavalerie des bataillons permanents.

La création des dragons portés, dont un régiment fait aujourd'hui partie intégrante de la division de cavalerie, a répondu à cette critique. L'instruction provisoire donne les règles d'emploi tactique de ces formations nouvelles qui constituent des échelons de soutien ou de repli pour les régiments à cheval.

Cependant cette organisation ne paraît pas satisfaire tous les esprits. Un officier de cavalerie, très averti des questions de son arme, lui reproche de vouloir faire combattre ensemble deux troupes de caractéristiques très différentes.

Peut-être ne faut-il voir dans cette controverse qu'un malentendu entre cavaliers à cheval et dragons en automobile. Elle paraît toutefois utile à signaler pour indiquer que l'avis des intéressés sur l'organisation de la division de cavalerie n'est pas unanime.

Cette impression semble confirmée par les contradictions, au moins apparentes, que nous relevons dans l'instruction provisoire elle-même.

D'une part, il résulte de l'article 10 que la puissance des feux des petites armes oblige la cavalerie à combattre à pied, et, d'autre part, nous lisons à l'article 102 que les divisions de cavalerie « arrivées devant une ligne de feux continue s'efforcent de vérifier sa solidité et de pousser au delà. »

Il est certain, pour nous, que la cavalerie ne pourra pas percer une ligne continue de feux entretenus ; s'il s'agit de coups de fusils espacés en dentelle, il n'en va plus de même ; ce n'est plus une ligne de feux continue et nous comprenons l'instruction dans ce sens. Mais il faut prévoir que la rédaction adoptée pourra suggérer à des esprits ardents des solutions beaucoup trop téméraires pour réussir.

#### LA SÛRETÉ.

Constatons d'abord que les idées de l'Instruction provisoire sur la sûreté en marche ou en station diffèrent profondément de celles des états-majors en 1914.

A cette époque, la doctrine exposée en 1911 par le colonel de Grandmaison dans deux conférences qui furent célèbres, était acceptée sans réserves par la plupart des officiers.

On reprochait au mécanisme classique de la sûreté avec avant-garde, flancs-gardes etc., de suspendre toute décision du commandement en attendant de connaître les intentions de l'adversaire.

Il y avait dans ces conférences des phrases typiques comme celles-ci :

« Pour éviter l'idée préconçue, nous instituons l'apprehension préconçue, il faut tout craindre, tout prévoir... »

« On doit se contenter de rechercher où est l'ennemi pour l'attaquer ; ce qu'il veut faire importe peu, puisque nous avons l'intention de lui imposer notre volonté. »

La conclusion pratique de cette doctrine était que la meilleure sûreté consistait, pour les gros, dans leur aptitude à l'attaque. « En provoquant le premier chez l'adversaire cette dépression qui le rend incapable d'activité. »

La critique de cette doctrine a été faite en ces termes au début de la guerre par ceux qui l'ont appliquée les premiers :

« Nous avons attaqué comme des fous. »

C'est donc avec raison que tous les organes de sûreté classiques ont été conservés, tout en leur donnant un peu plus d'élasticité. Cette remarque s'applique particulièrement aux avant-postes dont la rigidité schématique des vieux règlements avait déjà été très assouplie dans la pratique d'avant-guerre.

L'avant-garde est fractionnée en deux parties comme toujours ; mais la tête et le gros ont reçu les dénominations plus significatives d'échelon de renseignement et d'échelon de combat.

Contrairement aux idées des néo-stratèges d'avant-guerre, l'importance du renseignement sur l'ennemi n'a fait que croître. Le vocable de « groupe de reconnaissance » donné aux cavaleries de divisions ou de corps d'armée affirme encore le but essentiel des éléments avancés d'une grande unité qui est de chercher des renseignements.

Certains critiques estiment que la distance de 4 à 8 km. fixée entre le groupe de reconnaissance et les premiers éléments de l'infanterie ne paraît pas suffisante « pour que ceux-ci soient mis à l'abri du feu de l'artillerie de moyen

calibre et que les renseignements recueillis parviennent en temps utile » (art. 104).

Cette observation est rigoureusement juste ; mais précisément l'élasticité de 4 à 8 km. indiquée par l'instruction provisoire permet de se plier aux circonstances du terrain et de la saison.

Enfin, la liaison du groupe de reconnaissance avec l'autorité supérieure est d'autant moins assurée que les distances sont plus grandes. Mieux vaut risquer de recevoir quelques obus tirés de très loin que de s'exposer à être attaqué sans avoir pu être prévenu par suite de difficultés de communications.

La question est à peu près la même pour les distances entre les fractions de l'avant-garde et le gros.

L'Instruction provisoire en juge avec raison la solution si variable suivant les circonstances qu'elle se borne à dire pour la distance entre l'avant-garde et le gros : « Elle ne doit être ni trop grande afin de ne pas priver l'avant-garde de l'intervention éventuelle du gros, ni trop faible afin d'éviter à celui-ci d'être soumis prématûrément au feu. »

Tout cela est, en somme, assez vague et donne une impression d'incertitude sur les moyens qui donneront aux grandes unités la possibilité de se mouvoir toujours « à l'intérieur du renseignement » suivant une heureuse expression.

En dernière analyse, c'est toujours la prévoyance et le jugement du chef qui sont les premiers éléments d'un service de sûreté à la hauteur de sa mission.

#### LES GAZ DE COMBAT.

L'instruction provisoire consacre une page à la protection contre les gaz de combat, et renvoie le lecteur à un règlement spécial. Il s'agit de l'instruction technique sur la protection contre les gaz de combat (à l'usage des officiers) approuvée le 27 mai 1929.

Ces deux documents ne visent exclusivement que la protection et ne font aucune allusion à l'emploi des gaz toxiques. Cette réserve est expliquée par une observation préliminaire

placée en tête de l'instruction provisoire sur le service en campagne ainsi conçue :

« Respectueux des engagements internationaux auxquels la France a souscrit, le Gouvernement français s'efforcera, au début d'une guerre, et d'accord avec les alliés, d'obtenir des gouvernements ennemis l'engagement de ne pas user de gaz de combat comme arme de guerre. Si cet engagement n'est pas obtenu, il se réservera d'agir suivant les circonstances.»

Nous estimons que cette réserve est discutable parce que le combattant ignorant de la tactique des gaz s'expose à devenir la dupe et la proie d'un adversaire exercé à cette tactique spéciale. En un mot, il faudrait connaître et pratiquer les règles d'emploi des gaz, mais ne s'en servir que pour châtier l'adversaire qui violerait sans scrupule les engagements internationaux.

Les gaz de combat ont pris place dans le matériel de guerre des grandes nations. Toutes font ouvertement des études suivies sur leur nocivité et les moyens de se protéger contre leurs effets.

L'annuaire militaire de la S. D. N. mentionne des services chimiques d'étude et de recherches en Angleterre, en Italie, aux Etats-Unis, etc... Il nous apprend que l'Union des républiques soviétiques entretient des bataillons techniques spécialisés dans l'emploi des gaz de combat.

Comment peut-on supposer que les armées exercées à l'emploi des gaz de combat en temps de paix renonceront à s'en servir au moment où ils pourront produire chez l'adversaire les plus grands effets de désorganisation ?

L'instruction sur le service en campagne devrait donc contenir des règles d'une tactique des gaz et les troupes devraient y être exercées pour pouvoir les appliquer au premier ordre, s'il y avait lieu.

#### LES EXERCICES DE CADRES.

Les exercices de cadres sont la meilleure école des grandes unités lorsqu'ils sont bien préparés et bien dirigés.

L'instruction provisoire résume en une sorte de nomen-

clature les diverses manières d'organiser ces exercices. Ces indications appellent des observations de nature à compléter les dispositions très laconiques du texte officiel.

Les exercices de cadres peuvent être exécutés avec cadres, avec troupe pour quelques unités, avec ennemi figuré et avec tir réel.

Cette variété destinée à exciter l'intérêt des exécutants nous paraît plutôt une source d'invraisemblances, de confusion, et finalement une cause d'indifférence.

Nous estimons que les exercices de cadres sont excellents pour donner de la cohésion aux grandes unités et familiariser les cadres avec les surprises du terrain ; mais il semble que leurs résultats certains sont compromis quand on veut leur faire rendre ce qu'ils ne peuvent pas donner. C'est le cas notamment des exercices mi-partie sans troupe ou avec troupe ; ou encore de ceux qu'on pense pouvoir exécuter contre un ennemi figuré.

Une unité cadres et une unité troupe d'égale force nominale placées côte à côte présentent trop de contrastes pour que la masse des combattants puisse les assimiler dans ses observations. L'exercice de cadres est une chose, la manœuvre avec troupe en est une autre. Leur mélange n'additionne pas leurs avantages, mais les oppose les uns aux autres.

L'ennemi figuré dans une manœuvre de cadres est une fiction qui passe inaperçue à la distance des feux à moins que la figuration soit tellement remarquable que personne ne puisse s'y tromper. Mais alors que devient le vide du champ de bataille dans un déploiement de fanions et de figurants faisant du volume ?

Nous ne croyons pas possible de donner un intérêt de réalité à un exercice de cadres poursuivi après le déploiement des troupes devant leur objectif. Ce serait donc à ce moment qu'il devrait être arrêté.

Il n'y a pas lieu de développer ici toutes les réflexions que peut suggérer la pratique de ces exercices. C'est un sujet qui mérite d'autant plus l'attention des officiers qu'il ouvre l'esprit à une foule de conceptions utiles à la formation du jugement militaire. Sans doute, la valeur d'instruction d'un

exercice de cadres dépend entièrement de son directeur. N'est-ce pas là une raison pour insister auprès de ceux qui sont appelés à cette mission pour qu'ils s'y préparent avec le même zèle qu'à leur commandement sur un champ de bataille ?

Général J. ROUQUEROL.

---